



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (RDI)
Objectif Spécifique	OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 B : Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Intitulé de l'action	1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés (v 18/02/2020)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

FSE – Axe 1 - Répondre aux nouveaux défis en développant une offre de formation innovante et ouverte sur l'extérieur. Mesure 1-10 « Soutenir la RDI en consolidant l'emploi scientifique ».

La mesure 1-10 « Soutenir la RDI en consolidant l'emploi scientifique » a été modifiée lors de la révision à mi-parcours en 2010 parce qu'elle n'était pas suffisamment adaptée au marché local de l'emploi. Les modifications apportées à cette mesure FSE ont permis une montée en puissance régulière qui commence véritablement à porter ses fruits en 2013. En effet, pour l'année 2013, 7 post doctorants ont été recrutés par des organismes de recherche ou des entreprises réunionnaises.

Il s'agit donc de poursuivre la dynamique enclenchée depuis 2010 en favorisant le recrutement de scientifiques de haut niveau (doctorat) dans les entreprises des secteurs stratégiques de la S3 afin de structurer des services R&D « endogènes » dans les entreprises locales.



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La mesure vise à :

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, en entreprises ou organismes de recherche ;
- Favoriser l'innovation et la diffusion de connaissance dans les entreprises par le rapprochement de la recherche publique et du monde économique ;
- Accompagner l'orientation vers la Stratégie de Spécialisation Intelligente des organismes de recherche ;
- Augmenter le nombre de créations d'entreprises (spin off, start up..), par la valorisation économique des projets de recherche suivis par les post-doctorants ;
- Favoriser le développement d'activités de R&D et Innovation avec les pays cibles.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La mesure portera sur les objectifs suivants :

- Renforcer une culture de l'innovation et du transfert scientifique et technologique dans les entreprises ;
- Renforcer la percolation de la recherche publique en direction des entreprises privées ;
- Développer des partenariats public-privé dans des secteurs stratégiques.

L'accent sera mis prioritairement sur des projets d'intérêt régional, répondant aux attentes du monde économique, ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3) que sont :

- le développement de la bioéconomie et de l'agro-écologie tropicale
- le développement de l'e-co-tourisme expérientiel
- la mise en œuvre d'une plate-forme agile de transformation au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée

de façon à accéder à de nouveaux marchés dans ces secteurs, conformément à l'Objectif Spécifique.



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

3. Résultats escomptés

La mesure concourra ainsi à :

- Augmenter le nombre de recrutements de docteurs dans les entreprises ;
- Renforcer les collaborations entre le monde de la recherche et le monde économique ;
- Augmenter le nombre de produits innovants et nouveaux services dans les entreprises.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La réalisation de l'objectif thématique n°1 (renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation) passe nécessairement par l'augmentation du volume d'interactions et de transfert entre le monde économique et le monde de la recherche dans les cibles prioritaires de la S3.

Cette dynamique passe notamment par l'augmentation des recrutements de jeunes docteurs répondant aux attentes du monde économique, notamment dans le champ de l'innovation.

1. Descriptif technique

Il s'agit d'une subvention directe allouée à un bénéficiaire privé ou public, visant à favoriser l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur titulaires d'un doctorat, ayant effectué une partie de leur parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion, et n'ayant encore jamais signé de CDI. Les docteurs originaires de pays cibles sont également éligibles.

La mission contribuera au développement d'un projet en Recherche, Développement et Innovation (RDI) existant ou nouveau, cohérent avec les attentes du monde économique, les principes et priorités de la Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire.

Selon les projets de R&D, l'activité du jeune diplômé pourra couvrir des missions variées : expertises, veille technologique, veille scientifique ou réglementaire, état de l'art, formation, études de faisabilité, conseil en management, études diverses... Elle pourra être avec ou sans rapport direct avec les sujets explorés durant le cursus universitaire et renvoyer par exemple à la valorisation d'une compétence ou d'une expertise individuelle.



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

La mission du jeune diplômé se déroulera prioritairement au sein d'une entreprise (éventuellement en collaboration avec un organisme de recherche), mais pourra également se dérouler au sein d'un organisme ou établissement public de recherche, ou d'une structure chargée de mission d'intérêt général, dans le champ de la RDI à la Réunion.

Cas 1 : la mission se déroule au sein d'une entreprise, association ou organisme de recherche privé

- Pour sa mission, le jeune docteur pourra s'appuyer sur les ressources d'un laboratoire local, d'un laboratoire européen ou international, en privilégiant les pays cibles (Afrique du Sud, Australie, Inde, Chine) ou les autres pays de la COI (Comores, Madagascar, Seychelles, Maurice), si les ressources ne sont pas disponibles localement. Dans le cas où une collaboration est prévue avec un laboratoire de recherche, le temps passé en laboratoire ne devra pas excéder 30 %.

- Afin d'encourager la pérennisation du poste au sein de la structure, le montant de la subvention sera doublé uniquement sur présentation d'un contrat en CDI.

Cas 2 : la mission se déroule au sein d'un Organisme de recherche public, d'un EPL, d'une chambre consulaire.

Les organismes de recherche et les établissements publics représentés à La Réunion doivent pouvoir participer activement à l'insertion professionnelle des docteurs ayant effectué une partie de leur parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion et n'ayant encore jamais signé de CDI. Or, les recrutements effectués par ces organismes publics sont le plus souvent encadrés par des concours nationaux, ces derniers ne pouvant s'engager de façon définitive sur l'insertion du docteur au sein de leur structure à la signature du contrat. Afin d'augmenter les chances d'insertion professionnelle du docteur, le présent dispositif propose de financer les organismes de recherche et les établissements publics qui s'engageront à valoriser et renforcer l'ensemble des compétences des jeunes docteurs leur permettant une insertion professionnelle rapide. En outre, une formation à l'entrepreneuriat et l'innovation (notamment Propriété Intellectuelle) devra être délivrée au cours de la mission du post-doctorant. Cet accompagnement personnalisé donnera lieu à un rapport d'activité spécifique (rapport d'insertion professionnelle postdoctoral) cosigné par l'ensemble des parties (le jeune docteur et la structure d'accueil) qui précisera les nouvelles compétences professionnelles acquises en dehors du champ scientifique initial du jeune docteur.



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3
 - Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international
 - Projets contribuant à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises

- Statut du demandeur :
 - Entreprises privées, associations ou organismes de recherche privés.
 - Organismes de recherche public, EPL, chambres consulaires.

- Critères de sélection des opérations :
 - recrutement d'un docteur au sein d'une entreprise ou d'un organisme de recherche dont le siège social ou l'établissement est localisé à La Réunion
 - Recrutement d'un docteur ayant effectué une partie de son parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion, et n'ayant encore jamais signé de CDI
 - Mission d'une durée maximale de 24 mois consécutifs
 - Projet dans le champ de la RDI dans les priorités de la S3
 - *Secteurs inéligibles : ceux visés par le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)*

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Neutre



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de docteurs recrutés suite au dispositif		0	12		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre de projets en R&D accompagnés		0	18		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
Dépenses de personnel du post-doctorant
- Dépenses non retenues spécifiquement:
Toute autre dépense est exclue.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
La Réunion

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

- Pièces constitutives du dossier :

Le dossier devra contenir les éléments suivants :

- la fiche de poste ou la lettre de mission précisant les missions du post-doctorant recruté et financé dans le cadre du dispositif,
- le projet confié au post-doctorant et cosigné par l'entreprise et le laboratoire d'accueil (le cas échéant) précisant les dimensions scientifiques et/ou technologiques,
- la convention entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil (le cas échéant),
- le *curriculum vitae* détaillé du post-doctorant,
- la lettre d'engagement de l'entreprise ainsi que le projet de contrat de travail ou la lettre d'engagement du laboratoire d'accueil précisant :
 - les capacités d'encadrement scientifique et/ou technologique
 - les capacités de mise à disposition des matériels nécessaires à l'action,
 - les modalités éventuelles de gestion de la propriété intellectuelle relative aux retombées du projet.

2. Critères d'analyse de la demande

L'analyse du dossier se fera au regard :

- des critères scientifiques et académiques relatifs au projet (cursus du candidat, niveau des moyens de l'encadrement au regard du sujet proposé) ;
- des moyens mis en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle du docteur.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Régularité de la structure au regard des obligations sociales et fiscales
- Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions
- Obligations de publicité de l'intervention de l'UE
- Mentionner cette subvention pour toute demande de financement pour un projet de recherche ou d'innovation et indiquer les subventions déjà perçues ou demandées.



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des
entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : *Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour le cas 1 (bénéficiaire : Entreprise)*

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

- **Organismes de recherche public, EPL, chambres consulaires, associations ne réalisant pas d'activités économiques (au sens de l'annexe V du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation) :**

Taux de subvention maximum : 80 %

- **Pour les entreprises² privées, organismes de recherche privés ou associations ayant une activité économique,** le tableau ci-dessous reprend l'intensité d'aide admis selon le type d'activité et la nature du bénéficiaire pour un coût total éligible de 100 (relevant du régime cadre N° SA.40391) :

²Est considérée comme « entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique » (annexe III du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation)



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

	Petites entreprises	Entreprises moyennes	Grandes entreprises
Recherche industrielle ³ (cas commun)	70 %	60 %	50 %
Recherche industrielle – Collaboration effective ⁴ ou large diffusion des résultats du projet	80 %	75 %	65 %
Développement expérimental ⁵ (cas commun)	45 %	35 %	25 %
Développement expérimental – Collaboration effective ou large diffusion des résultats du projet	60 %	50 %	40 %

- Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : Taux de subvention maximum :100 %

Le projet soutenu devra présenter un intérêt pour tous les opérateurs du secteur ou du sous-secteur considéré.

○ Contraintes spécifiques de mise en œuvre :

³*Recherche industrielle* : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques

⁴*Collaboration effective* : une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration

⁵*Développement expérimental* : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets

pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

- **Cas 1: la mission se déroule au sein d'une Entreprise privée, d'une association ou d'un organisme de recherche privé.**

Une avance de 25% du montant total de la subvention sera versée dès la signature de la convention de financement. Au terme de la première année, une seconde tranche de 25% sera versée sur justification des salaires versés et à la condition de la poursuite du contrat de travail pour la seconde année.

Le montant de la subvention sera doublé au terme de la seconde année sur justification des salaires versés et présentation d'un contrat de travail de type CDI.

En cas de défaillance imputable à l'employeur, celui-ci ne pourra prétendre au versement afférent au solde de la subvention.

Plafond éventuel des subventions publiques relevant du cas 1: Le montant de la subvention publique est plafonné à 100 000 € par post-doctorant recruté pour une durée maximale de 24 mois (si présentation d'un CDI à la fin de la mission, sinon 50 000€).

- **Cas 2: la mission se déroule au sein d'un organisme de recherche public, d'un EPL, d'une chambre consulaire**

Une avance de 25% du montant total de la subvention sera versée dès la signature de la convention de financement. Au terme de la première année, une seconde tranche de 25% sera versée sur justification des salaires versés et à la condition de la poursuite du contrat de travail pour la seconde année.

Le solde de la subvention, soit 50% du montant total, sera versé au terme de la seconde année sur justification des salaires versés et présentation du rapport d'insertion professionnelle postdoctoral. Ce document présentera un rapport d'activité scientifique détaillé soulignant les apports/avancées/retombées économiques et/ou organisationnelles validés par l'organisme ainsi qu'un bilan précisant les nouvelles compétences professionnelles acquises au terme des deux années de contrat par le post doctorant et les possibilités de valorisation économique, notamment par le post-doctorant.

En cas de défaillance imputable à l'employeur, celui-ci ne pourra prétendre au versement afférent au solde de la subvention.

Plafond éventuel des subventions publiques relevant du cas 2: Le montant de la subvention publique est plafonné à 100 000 € par post-doctorant recruté pour une durée maximale de 24 mois.



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

- Plan de financement de l'action sur la base des dépenses éligibles retenues :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER	Région	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 (Dépenses publiques)	80 %	20 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
néant
- Comité technique :
néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation



FICHE ACTION 1.16 Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Les projets financés seront en adéquation avec la stratégie de spécialisation intelligente dont les priorités (la bioéconomie tropicale, l'e-co-tourisme expérientiel, l'agilité territoriale) contribuent au développement durable.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Neutre
- Respect de l'accessibilité
Neutre
- Effet sur le changement démographique
Cette aide contribuera à l'insertion professionnelle d'étudiants de haut niveau.